

**INTERDICTION D'UTILISATION  
DU STADE LAUDOU**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de régénération du terrain engazonné du stade Laudou,

**A R R Ê T E**

- **Article 1** : Le stade Laudou est fermé à **partir du lundi 19 mai 2025 et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 inclus** pour effectuer des travaux de régénération du terrain engazonné.
- **Article 2** : Le gardien du stade est chargé de l'application du présent arrêté.
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Mirella Deloignon

